

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 1^{er} avril 2026

N° 2026 – 25

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 AVR. 2026

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 27/03/2026

Date d'affichage

Le 27/03/2026

Objet de la délibération 2026 - 25 :

**Adoption du procès-verbal des
décisions du 27 mars 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **03 AVR. 2026**

Et publication ou notification
du **03 AVR. 2026**

L'an deux mil vingt-six et le premier avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel Mesdames FONTANIER Séverine, CHACORNAC Emmanuelle, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONTANIER Séverine, Monsieur ROSIER Hubert qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Après présentation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité

Fait et délibéré, le 1^{er} avril 2027,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE
SANSSAC L'ÉGLISE
43.2.12.233.

DÉLIBÉRATION 2026-26
du conseil municipal
sur le compte financier unique

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimé
Votes pour :
Votes contre :
Abstention :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 AVR. 2026
15
11
14
14
0
0

Séance du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le premier avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel Mesdames FONTANIER Séverine, CHACORNAC Emmanuelle, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONTANIER Séverine, Monsieur ROSIER Hubert qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée , permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
A la demande de Monsieur le maire, Madame ALBARET Jeannine secrétaire générale de mairie a présenté au conseil municipal afin qu'il puisse délibérer, le CFU de l'exercice 2025 , après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE COMMUNE						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		92 039,68	137 009,09		137 009,09	92 039,68
Opérations de l'exercice	749 276,69	932 178,30	578 785,62	662 438,93	1 328 062,31	1 594 617,23
TOTAUX	749 276,69	1 024 217,98	715 794,71	662 438,93	1 465 071,40	1 686 656,91
Résultats de clôture		274 941,29	53 355,78			221 585,51
Restes à réaliser			562 723,39	570 276,32	562 723,39	570 276,32
TOTAUX CUMULES	749 276,69	1 024 217,98	1 278 518,10	1 232 715,25	2 027 794,79	2 256 933,23
RÉSULTATS DÉFINITIFS		274 941,29	45 802,85	0,00		229 138,44

- 2° reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
3° le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 274 941,29 euros
4° le résultat de la section d'investissement s'élève à -45 802,85 euros

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents mais Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote donc n'a pas pris part au vote.

Pour expédition conforme, le maire

MAZOYER Gérard



Séance du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le premier avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, Maire.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, PAYS Fabien, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel Mesdames FONTANIER Séverine, CHACORNAC Emmanuelle, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette.

Excusés : Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONTANIER Séverine, Monsieur ROSIER Hubert qui a donné procuration à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire MAZOYER Gérard,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	résultats cumulés n-1	virement à la SI	résultat de l'exercice	reste à réaliser D R	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
invest	-137 009,09 €		83 653,31 €	562 723,39 € 570 276,32 €	7 552,93 €	-45 802,85 €
fonct	342 039,68 €	250 000,00 €	182 901,61 €			274 941,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	274 941,29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c1068)	45 802,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	54 197,15 €
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	174 941,29 €
Total affecté au c/1068 :	100 000,00 €

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
03 AVR. 2026

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						0 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						0 €
D001	Résultat exécution cumulé en investissement	53 355,78 €		R001	Résultat reporté	0 €

Fait à Sanssac l'Eglise
le 1er avril 2026

Délibéré par le conseil municipal,
Le 1er avril 2026

Le maire,

MAZOYER Gérard



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03 AVR. 2026